

ARRETE MUNICIPAL n° A20250812-370

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons	
Date	Nuits du 14 au 15 août, 16 au 17 août, 23 au 24 août et 30 au 31 août 2025	
Lieu	Restaurant « côté lac » - Ponty – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur Jérôme KIPP – Restaurant « côté lac »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « côté lac » ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « côté lac », est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin dans la nuit des 14 au 15 août, 16 au 17 août, 23 au 24 août et 30 au 31 août 2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « côté lac » - Ponty – 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 12 août 2025



Pour le Maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,

Mady JUNISSON